

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Ginette Galameau, présidente-directrice générale

**EXPÉDITEUR :** M<sup>me</sup> Josée Saindon, directrice générale des relations avec les entreprises et l'Administration

**DATE :** Le 5 décembre 2019

**OBJET :** Implantation d'un centre de distribution d'Amazon

---

## CONTEXTE

À la suite de l'annonce du projet d'Amazon.com inc. ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, celui des Finances, celui du Conseil exécutif, le Secrétariat à la politique linguistique-ministère de la Culture et des Communications et l'Office québécois de la langue française) ont eu, au cours de l'automne 2017, plusieurs rencontres avec les représentants de l'entreprise. Celles-ci visaient à bien comprendre les enjeux en cause, notamment ceux de nature linguistique.

Au début de l'année 2018, le gouvernement a proposé à la direction de l'entreprise la mise en place d'un comité de travail mixte (gouvernement et Amazon)

Depuis, l'Office n'a participé à aucune rencontre avec l'entreprise

ainsi que la création de 300 emplois à temps plein. Quelques jours plus tard, l'idée de créer un Amazon Québec a été mentionnée dans les médias.

## ANALYSE

### *Langue du commerce et des affaires*

La Charte prévoit que toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, doit être rédigée en français de manière au moins équivalente aux inscriptions en d'autres langues, lorsque celles-ci sont présentes (art. 51).

Elle prévoit aussi que les logiciels, y compris les jeux vidéo ou les systèmes d'exploitation, qu'ils soient installés ou non, soient disponibles en français, à moins qu'il n'en existe aucune version française (art. 52.1).

Enfin, dans le cas spécifique des jouets ou jeux, autres que les jeux vidéo, dont le fonctionnement exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français, ceux-ci ne peuvent être commercialisés à moins que le jouet ou jeu ne soit disponible en français dans des conditions au moins aussi favorables (art. 54).

Toute entreprise qui contrevient aux articles 51 à 54 en distribuant, en vendant au détail, en offrant en vente ou en location, ou en offrant autrement sur le marché, à titre

Fiche rédigée par : Michel Renaud	Collaboration :
Fiche approuvée par : Josée Saindon, directrice générale des relations avec les entreprises et l'Administration	Page 1 de 4

onéreux ou gratuit, ou en détenant à de telles fins un produit, un logiciel, un jeu vidéo ou un jouet qui n'est pas conforme à la loi est sujette à des sanctions pénales.

### *Francisation des entreprises*

Toute entreprise faisant affaire au Québec et qui, durant une période de six mois emploie cinquante personnes ou plus, doit s'inscrire auprès de l'Office et procéder à une analyse de sa situation linguistique. L'Office doit ensuite s'assurer que la situation linguistique de l'entreprise témoigne de l'usage généralisé du français à tous les niveaux de celle-ci. Dans l'éventualité où cet usage du français n'est pas généralisé, l'entreprise devra adopter un programme de francisation.

### **ÉTAPES À VENIR**

L'Office pourra communiquer avec Amazon afin d'établir des liens de collaboration en vue de la démarche de francisation à entreprendre.

L'Office accompagnera Amazon à chacune des étapes de sa démarche de francisation.

L'Office veillera à ce que l'entreprise respecte les dispositions sur la langue du commerce et des affaires.

Une conseillère ou un conseiller en francisation sera affecté à son dossier dès que l'entreprise sera inscrite à l'Office.



## FICHE D'INFORMATION

**OBJET :** Amazon - Des offres d'emploi non disponibles en français

### Contexte

- Le 4 avril 2019 M. Francis Halin, du Journal de Montréal, publie un article qui porte le titre « Amazon préfère recruter in English au Québec. » Il note que, en parcourant le site <https://www.amazon.jobs/>, on constate que 11 des 20 postes offerts ont une description en anglais uniquement pour des postes situés au Québec, notamment en intelligence artificielle.
- Il compare l'entreprise à Google, Microsoft et Facebook qui publient des offres d'emploi en français.
- Le journaliste se dit d'autant plus préoccupé parce que le domaine de l'intelligence artificielle est un secteur qui bénéficie de tarifs spéciaux et souhaite des contrats publics.
- 
- Le 5 avril 2019 le Journal de Montréal publie un article qui porte le titre « Amazon fait son mea culpa pour avoir recruté en anglais au Québec. »

### Éléments de réponse

- Amazon.com, Inc. est une entreprise de commerce électronique américaine basée à Seattle et fondée en 1994. En 2016, son chiffre d'affaires était de 136 milliards de dollars. Cette entreprise n'est pas enregistrée au Québec.
- Cette dernière entreprise est inscrite à l'Office, mais depuis février 2019 seulement.
- L'Office n'a reçu aucune plainte concernant des offres d'emploi publiées par Amazon.
- La Charte de la langue française prévoit que les offres d'emploi offertes au Québec doivent être rédigées et diffusées en français. Elles peuvent aussi être à la fois en français et dans une autre langue. L'article du Journal de Montréal fait état de la publication d'offres d'emploi en anglais seulement,
- Par ailleurs, la Charte prévoit aussi qu'il est interdit d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français, sauf si l'employeur démontre que la connaissance de cette autre langue est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche.
- L'Office intervient afin que des correctifs soient apportés dès qu'il est saisi d'une situation problématique. Un employeur qui refuserait de corriger la situation pourrait faire l'objet de poursuites pénales.
- Par ailleurs, les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus sont accompagnées par l'Office dans leur démarche de francisation, et la publication d'offres d'emploi est vérifiée dans le cadre de cette démarche.
- En refusant d'apporter des mesures correctives, l'entreprise inscrite pourrait faire l'objet de poursuites pénales et également voir son nom ajouté à la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, ce qui aurait pour effet de la priver des contrats, subventions ou avantages accordés par l'Administration.
- 

---

Direction : DGREA - SG

Dernière mise à jour : 2019-04-08



# Étude des crédits 2018-2019

## FICHE D'APPOINT

### 5.5 AMAZON.COM INC.

000—000—000—000—000

#### 1- FAITS SAILLANTS

Dans le cadre de ce projet d'implantation d'un centre de distribution, les représentants d'Amazon et des ministères et organismes concernés (MESI, MF, MCE, MCC, OQLF) ont eu plusieurs rencontres depuis l'automne 2017, visant à prendre contact et bien comprendre les objectifs de chacun et les enjeux en cause notamment ceux de nature linguistique.

#### 2- ANALYSE - PROBLÉMATIQUE – ENJEUX

Les principaux articles de la Charte qui s'appliquent lorsqu'une entreprise s'établit au Québec sont :

- Le droit du consommateur d'être informé et servi en français (art. 2 et 5);
- La nécessité que toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, soit rédigée en français de manière au moins équivalente aux inscriptions en d'autres langues, lorsque celles-ci sont présentes (art. 51);
- La nécessité que les catalogues, brochures, dépliants, annuaires commerciaux et toute autre publication de même nature (incluant les sites internet), soient rédigés en français (art. 52);
- La nécessité que tout logiciel, y compris tout jeu vidéo ou système d'exploitation, qu'il soit installé ou non, soit disponible en français, à moins qu'il n'en existe aucune version française (art. 52.1);

Dans le cas spécifique des jouets ou jeux, autres que ceux visés à l'article 52.1, dont le fonctionnement exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français, ils ne peuvent être commercialisés à moins que le jouet ou jeu ne soit disponible en français dans des conditions au moins aussi favorables (art. 54);

- La nature prescriptive et sujette à des sanctions pénales de toute entreprise qui contrevient aux articles 51 à 54 en distribuant, en vendant au détail, en offrant en vente ou en location, ou en offrant autrement sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, ou en détenant à de telles fins un produit, un logiciel, un jeu vidéo ou un jouet qui n'est pas conforme à la loi (art. 205.1);
- La nécessité que toute entreprise faisant affaire au Québec et qui, durant une période de six mois emploie cinquante personnes ou plus, s'inscrive auprès de l'Office et procède à une analyse de sa situation linguistique (art.139-140);

# Étude des crédits 2018-2019

---

## FICHE D'APPOINT

### 5.5 AMAZON.COM INC.

000—000—000—000—000

- La nécessité que l'Office s'assure que la situation linguistique de l'entreprise témoigne de l'usage généralisé du français à tous les niveaux de celle-ci. Dans l'éventualité où, de l'avis de l'Office, cet usage du français n'est pas généralisé, l'entreprise doit adopter un programme de francisation (art. 140 et 141).

### 3- ÉTAPES À VENIR

Le gouvernement a proposé à la direction de l'entreprise la mise en place d'un comité conjoint (gouvernement et Amazon) de travail

•

•

•



# Étude des crédits 2018-2019

## FICHE D'APPOINT

### 5.5 AMAZON.COM INC.

ooo—ooo—ooo—ooo—ooo

•

#### 4- MESSAGES-CLÉS

- Amazon.com inc. n'est pas établie au Québec.
- Les discussions avec les entreprises qui souhaiteraient s'établir au Québec sont traitées de manière confidentielle et ne doivent donc pas être dévoilées publiquement.
- L'Office accompagne les entreprises dans leur démarche visant le respect des dispositions de la Charte dès qu'elles sont inscrites à l'Office. Par ailleurs, il est nécessaire que les entreprises posent des gestes concrets visant la conformité aux dispositions de la loi.
- Les entreprises sont responsables de s'assurer que tous les produits offerts aux consommateurs québécois sont conformes aux dispositions de la Charte.

Préparée par :

Secteur :

Approuvée par : Robert Vézina, président-directeur général

Date : 2018-03-29

# Étude des crédits 2020-2021

## FICHE D'APPOINT

### 12.4. – IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION D'AMAZON

ooo—ooo—ooo—ooo—ooo

#### 1- FAITS SAILLANTS

- Cette initiative permettrait la création de 300 emplois à temps plein.

L'investissement pour le projet était évalué à 50 M\$.

- Dans le cadre de ce projet d'implantation, les représentants d'Amazon et des ministères et organismes concernés (MESI, MF, MCE, MCC, OQLF) ont eu plusieurs rencontres au cours de l'automne 2017, visant à prendre contact et bien comprendre les objectifs de chacun et les enjeux en cause, notamment ceux de nature linguistique.
- Au début de 2018, le gouvernement avait proposé à Amazon la mise en place d'un comité mixte (gouvernement et Amazon) de travail.
- L'Office n'a pas participé à d'autres rencontres avec l'entreprise.

#### 2- ANALYSE - PROBLÉMATIQUE – ENJEUX

- Les principales obligations de la Charte qui s'appliquent lorsqu'une entreprise s'établit au Québec sont :
  - Le droit du consommateur d'être informé et servi en français;
  - Les inscriptions sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, doivent être rédigées en français de manière au moins équivalente aux inscriptions en d'autres langues, lorsque celles-ci sont présentes;
  - Les catalogues, brochures, dépliants, annuaires commerciaux et toute autre publication de même nature (incluant les sites Web), doivent être rédigés en français;
  - Tout logiciel, y compris tout jeu vidéo ou système d'exploitation, doit être disponible en français, à moins qu'il n'en existe aucune version française.
  - Dans le cas spécifique des jouets ou jeux dont le fonctionnement exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français, ils ne peuvent être commercialisés à moins que le jouet ou jeu ne soit disponible en français dans des conditions au moins aussi favorables;

# Étude des crédits 2020-2021

## FICHE D'APPOINT

### 12.4. – IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION D'AMAZON

000—000—000—000—000

- Toute entreprise faisant affaire au Québec et qui, durant une période de six mois emploie cinquante personnes ou plus, doit s'inscrire auprès de l'Office et entreprendre une démarche de francisation.

### 3- ÉTAPES À VENIR

- L'Office accompagnera Amazon dans sa démarche de francisation et veillera à ce que l'entreprise respecte les dispositions sur la langue du commerce et des affaires.

### 4- MESSAGES-CLÉS

- Toute entreprise qui souhaite faire des affaires au Québec doit se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française.
- Les entreprises sont responsables de s'assurer que tous les produits offerts aux consommateurs québécois sont conformes aux dispositions de la Charte.
- L'Office accompagne les entreprises dans leur démarche visant le respect des dispositions de la Charte dès qu'elles sont inscrites à l'Office.

Préparée par : Michel Renaud.  
Secteur : Direction de la francisation du grand Montréal et de l'Administration  
Vérifiée par : Louise Boisclair, directrice de la francisation du grand Montréal et de l'Administration  
Approuvée par : Josée Saindon, directrice générale des relations avec les entreprises et l'Administration  
Approuvée par : Ginette Galarnreau, présidente-directrice générale  
Date : 2020-05-06